

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de convocation :

06.07.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

17.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr BAUGE, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MOREAU, Mme PIGEAT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDYK représentée par Mme GROS
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/27 CONVENTION DE PRESCRIPTION ADMR LE FILIEN

9.1.5 Divers

La téléassistance est un dispositif qui favorise le maintien à domicile en assurant une écoute 24h/7jours et une intervention des personnes désignées en cas d'incident.

Le CCAS dans le cadre de sa politique en faveur des Séniors et personne porteurs de handicap, peut proposer cette solution, en proposant systématique deux prestataires : Présence Verte et FILIEN ADMR.

Dans le cadre de cette action, l'ADMR propose une convention de prescription qui permet de proposer aux bénéficiaires cette solution.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Approuvent les termes de la convention**
- **Disent que les bénéficiaires se verront proposer les deux solutions en place sur la commune : Présence Verte et Filien**
- **Disent que les bénéficiaires gardent le libre choix de l'un ou l'autre des prestataires**
- **Autorisent le Président du CCAS à signer ladite convention et tout actes y afférents.**

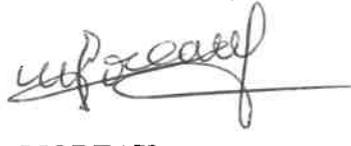
Le Président,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN / YEVRE
18000

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de séance,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN / YEVRE
18000

Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>